



PREMIER MINISTRE

Document préparatoire
au programme national de réformes



19 février 2015

SYNTHÈSE



La première recommandation du Conseil invite le gouvernement à renforcer sa stratégie budgétaire.

La stratégie de finances publiques de la France repose sur **la mise en œuvre d'un plan d'économies en dépenses de 50Md€ entre 2015 et 2017**. Ce plan s'appuie sur une gouvernance forte (création du Conseil stratégique de la Dépense publique sous la présidence du chef de l'État), des procédures renforcées en amont des lois de finances (mise en place de revues des dépenses thématiques) et des réformes de structure de l'administration publique.

S'agissant des collectivités locales, la réforme territoriale fournit des outils pour **rationaliser les dépenses publiques locales** et procurer d'importants gains d'efficacité à moyen terme. Deux lois ont déjà été votées et une troisième le sera au cours de l'année 2015. La baisse des dotations des collectivités locales doit permettre de ramener la progression de la dépense locale à un rythme proche de l'inflation. Elle s'est accompagnée, en outre, de la mise en place, fin 2014, d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Cet outil permettra une maîtrise effective des dépenses dès 2016.

Dans le domaine de la protection sociale, la rationalisation et la maîtrise des dépenses de sécurité sociale seront intensifiées. Sur la santé tout d'abord, **la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sera contenue à 2%** en moyenne sur 2015-2017, grâce au projet de la loi santé. Ce texte promeut une meilleure efficacité des dépenses avec, en particulier, le développement du recours aux médicaments génériques et à la chirurgie ambulatoire. Depuis sa mise en place, le comité d'alerte assure efficacement le respect de l'ONDAM.

En matière d'assurance chômage, un rapport d'évaluation sur le système actuel sera remis par l'UNEDIC en juin 2015 en vue de préparer la réforme pour la prochaine convention d'assurance chômage. Concernant le régime général des retraites, **les travaux du Conseil d'orientation des retraites et le Comité de suivi des retraites prévoient un retour à l'équilibre d'ici 2020**. La réforme de janvier 2014 a, en outre, prévu une nouvelle augmentation de l'âge de départ effectif à la retraite, facteur de rééquilibrage pérenne du régime dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie. Enfin, des négociations ont débuté entre partenaires sociaux en février 2015 pour permettre l'équilibre des régimes complémentaires.



La deuxième recommandation insiste sur l'importance de la réduction du coût du travail.

L'amélioration de la compétitivité est un axe majeur de la politique économique de la France. Des efforts conséquents sont menés, depuis 2013, pour **réduire le coût du travail, avec la création du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**. Son taux a été porté de 4 à 6% de la masse salariale pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2014.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité prolonge cet effort. Il instaure des réductions de cotisations sur une très large plage de salaires (jusqu'à 3,5 SMIC). Son premier volet est effectif depuis le 1^{er} janvier 2015 et il montera en puissance d'ici 2017. **Au total, ces mesures représentent une baisse de la taxation des facteurs de production à hauteur de 40Md€,** soit environ 2 points de PIB, dont environ 1 ½ point uniquement sur le travail. Les pertes de marges des entreprises depuis 2007 sont ainsi compensées, afin de permettre aux entreprises – avec une montée en gamme encouragée par ailleurs (investissements d'avenir, encouragements à la recherche et l'innovation) – de regagner des parts de marché.

En parallèle, **les efforts destinés à aligner la progression des salaires sur celle de la productivité se poursuivent** au niveau du SMIC (absence de coup de pouce en 2014 et 2015) et sur les secteurs abrités (gel des points d'indice pour les salaires de la fonction publique et réformes des tarifs réglementés de certaines professions).

La mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité se poursuivra en 2016 avec la mesure sur la baisse des cotisations sociales pour les salaires au-dessus de 1,6 SMIC. Elle sera intégrée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Les travaux sur l'incidence économique des aides aux entreprises, en particulier les baisses de coût du travail, sont menés en parallèle par *France Stratégie* avec des experts indépendants, pour évaluer les dispositifs existants. **Avec ces réformes, le coût du travail au niveau du SMIC sera proche de celui en Allemagne** (le coût du travail dans l'industrie a déjà convergé avec le coût allemand).



La troisième recommandation rappelle la nécessité de simplifier la réglementation administrative, fiscale et comptable des entreprises.

La démarche du gouvernement privilégie une approche collaborative. Le Conseil de la simplification a déjà permis, par exemple, des avancées significatives. **Le gain associé aux mesures prises entre septembre 2013 et septembre 2014 a déjà été évalué à 2,4 Md€** et le processus continue de prendre de l'ampleur.

La mise en œuvre concrète des différentes mesures de simplification entamées en 2014 progresse rapidement. Portée par différents vecteurs juridiques (lois, ordonnances, décrets, arrêtés, cf. tableau récapitulatif en annexe) et évaluée tous les 6 mois, elle se poursuit cette année notamment avec la loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques. **En engageant la responsabilité du gouvernement sur cette loi (via la procédure dite « 49.3 »), le gouvernement a montré sa détermination à poursuivre les réformes.**

S'inscrivant dans cette orientation, le projet de loi sur la modernisation du dialogue social sera présenté au printemps 2015. Il permettra également de **conforter l'effectivité du dialogue social en simplifiant le formalisme et en réduisant les effets de seuil dans les entreprises**. En parallèle, la politique d'innovation reste une priorité du gouvernement et fait l'objet d'évaluations continues. Ces études montrent notamment l'efficacité du crédit impôt recherche et permettent d'améliorer l'efficacité des dispositifs.



La quatrième recommandation invite à réduire les contraintes réglementaires (relatives à l'exercice des professions réglementées et au commerce de détail) et à promouvoir la concurrence dans les services et les industries de réseau.

La modernisation de la réglementation relative au marché des biens et services a fait l'objet de réformes, notamment sur **l'allègement des restrictions sur le statut de salarié et les conditions d'exercice des professions du chiffre**. La loi Consommation de mars 2014 a permis de lever les freins à l'activité dans certains secteurs (notamment l'optique), avec un effet sur l'activité estimé à +0,1 point de PIB.

Plus récemment, des mesures ont été prises pour simplifier la réglementation relative à l'artisanat et au commerce, pour donner un cadre au développement du nombre des voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), ou encore pour renforcer le statut et les compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF). **La loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques amplifie cette action**. Elle prévoit notamment la modernisation du cadre des professions du droit, la libéralisation du transport par autocar et l'assouplissement des règles en vigueur en matière de travail le dimanche et en soirée.



La cinquième recommandation invite à réduire la charge fiscale sur le travail et à intensifier les efforts visant à simplifier et accroître l'efficacité du système fiscal.

Au-delà de la baisse du coïncidence fiscal-social amorcée par le CICE et poursuivie à travers le Pacte de responsabilité et de solidarité, **la suppression progressive de la taxe sur le chiffre d'affaire (C3S)** représente un pas important vers une fiscalité plus efficace économiquement. Cette taxe générerait une recette de 6 Md€. Commencée dès 2015, sa suppression sera totale en 2017.

Concernant l'impôt sur les sociétés, son efficacité et son assiette ont été renforcées notamment par **une limitation des avantages fiscaux en faveur de l'endettement**. Dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, il est prévu d'en baisser progressivement le taux nominal, qui reste l'un des plus élevés d'Europe. Il atteindra ainsi 28% d'ici 2020.

La fiscalité sur les ménages a été également améliorée, avec des mesures destinées à la rendre plus juste, plus progressive et plus incitative à l'emploi : la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu a été votée pour 2015 et **une prime d'activité favorisant davantage l'activité sera mise en place au 1^{er} janvier 2016**. Elle se substituera aux deux mécanismes existants, la Prime pour l'emploi et le Revenu de Solidarité Active.

En parallèle, **la rationalisation du système fiscal s'est poursuivie** avec la suppression d'une série de petites taxes à faible rendement, un verdissement de la fiscalité (notamment par l'introduction d'une part carbone au sein des taxes énergétiques) et une sécurisation du rendement de la TVA par un rehaussement du taux normal (de 19,6% à 20%) et du taux intermédiaire (de 7% à 10%) depuis le 1^{er} janvier 2014.



La sixième recommandation souligne la nécessité de mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail et réformer le système d'assurance chômage.

La loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013 est une étape importante dans l'évolution du marché du travail, tout comme la nouvelle convention d'assurance chômage en 2014. **Elles esquissent un système de « flexi-sécurité » du marché du travail**, avec une meilleure sécurité juridique et une capacité d'adaptation plus rapide des entreprises (accords de maintien dans l'emploi, réforme des procédures de licenciement collectif réduisant fortement la conflictualité) et l'ouverture de nouveaux droits pour les salariés, favorables au développement du capital humain (compte personnel de formation, droits rechargeables...).

Cette orientation se poursuit avec **la réforme de la justice prud'homale** intégrée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle se prolongera encore avec un projet de loi sur la modernisation du dialogue social examiné au Parlement au printemps. Ses grandes lignes seront discutées avec les partenaires sociaux fin février. Ce projet porte pour ambition d'**engager une réforme d'ampleur des règles du dialogue social**.

En parallèle, la future convention d'assurance chômage définira dès 2016 **des règles d'indemnisation plus incitatives au retour à l'emploi** pour assurer la consolidation financière du régime. Un rapport en ce sens sera remis par l'UNEDIC aux pouvoirs publics en juin 2015, comme le prévoit la nouvelle règle de gouvernance instituée lors du vote de la loi de programmation des finances publiques en 2014.



La septième recommandation encourage à poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels tout en veillant à la réduction des inégalités en la matière.

Un ensemble de mesures a été mis en place afin d'améliorer l'enseignement et la formation professionnels. Un plan ambitieux pour le développement de l'apprentissage vise notamment à s'inscrire, dès cette année, sur la trajectoire nécessaire pour **atteindre la cible de 500 000 apprentis d'ici à 2017**. En parallèle, la rénovation de l'éducation prioritaire et la lutte contre le décrochage scolaire demeurent des enjeux majeurs dans la réduction des inégalités en matière d'éducation et sur le marché du travail. Elles ont été intensifiées avec le déploiement de moyens supplémentaires tandis que **la «garantie jeunes» est en cours de généralisation**.



RECOMMANDATION 1 : RENFORCER LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE

Correction du déficit et gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques

2015/2016/2017 : mise en œuvre du plan d'économies en dépenses de 50Md€.

- **Mesures** : maîtrise des dépenses publiques avec un plan d'économies de 50 Md€ sur l'ensemble des administrations dont 21 Md€ d'économies dès 2015.

L'État et ses agences prennent proportionnellement **la plus grande part avec 19 Md€ d'économie**. Les collectivités territoriales contribuent à hauteur de leur poids dans la dépense publique avec une baisse des dotations de l'État qui leur sont versées de **près de 11 Md€**. Enfin la maîtrise des dépenses de protection sociale est assurée, d'une part par **la baisse du taux d'évolution de l'ONDAM** (objectif national des dépenses d'assurance maladie) permise par la nouvelle stratégie nationale de santé (10 Md€ d'économies) et d'autre part par 10 Md€ d'économies sur les dépenses de protection sociale hors assurance maladie (prestations familiales, régimes paritaires d'assurance chômage et de retraites complémentaires, efficacité des caisses de sécurité sociale).

- **Calendrier** : Projet de loi de Finances (PLF) et Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2015, 2016 et 2017 ; la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2014-2019 ventile cet objectif par sous-secteur et type de dépense et précise la trajectoire triennale, détaillant les plafonds correspondants par mission de l'État.

Ces économies sont permises grâce à un examen de l'ensemble de la dépense publique au plus haut niveau de l'État. La gouvernance des finances publiques française a en effet été renforcée début 2014 avec **la création du Conseil stratégique de la dépense publique (CSDP) sous la présidence directe du chef de l'État**, en présence du Premier ministre et des ministres concernés. Une série de réunions se tient cette année, afin d'identifier et de décider au plus haut niveau les mesures d'économies budgétaires. Cette méthode avait permis d'élaborer le plan d'économies présenté en 2014. Elle est reconduite en 2015 afin de garantir le suivi du plan d'économies et de poursuivre l'examen des leviers d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

Chaque année à compter de 2015 : revues des dépenses thématiques.

- **Mesures** : prévues dans la LPFP 2014-2019, ces revues annuelles débuteront en 2015 (conduite des revues à partir de février, présentation des conclusions au Parlement en mars-avril et mise en œuvre des recommandations d'avril à septembre) et les conclusions seront prises en compte lors de l'élaboration de la loi de finances 2016. Ainsi, sont examinées par exemple dès cette année **les thématiques suivantes** : politique du logement, hébergement d'urgence, frais de justice, frais d'organisation des élections, aides à l'innovation, immobilier des caisses de sécurité sociale, situation financière des universités, identification des normes coûteuses pour les collectivités locales...
- **Calendrier** : chaque année à compter de 2015.

En préparation en 2015 pour une application en 2016 : meilleure appropriation par les collectivités locales de leur contribution aux économies en dépense.

- **Mesures** : La LPFP 2014-2019 a mis en place un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). **Pour 2015, l'objectif fixé est celui d'une progression en valeur de 0,5%**. A compter de 2016, cet objectif sera décliné par niveau de collectivités locales après consultation du comité des finances locales (CFL). Celui-ci examinera également le bilan de l'ODEDEL présenté chaque année par le gouvernement avant le débat d'orientation des finances publiques. Par ailleurs, une refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite en projet de loi de finances pour 2016. La DGF est le principal concours financier de l'État aux collectivités, avec 36,6 Md€ en 2015. La réforme vise à répartir cette dotation selon des critères plus clairs et plus justes, afin également de garantir la soutenabilité de sa baisse, qui s'élève à 3,67 Md€ chaque année du triennal 2015-2017.
- **Calendrier** : déjà voté, effectif en 2016.

Régulièrement depuis 2012 : améliorer le système d'information de l'État et permettre la mise à disposition de plus de données.

- **Mesures** : le deuxième semestre 2014 a vu la mise en place d'un système d'information unique de l'État, qui permet de mieux piloter la conduite des projets informatiques, notamment en les mutualisant (objectif de 500 à 800 millions d'euros d'économies annuelles en 3 à 5 ans). **Un Administrateur général des données a également été nommé pour la première fois dans un pays d'Europe**, afin de veiller à la circulation des données au sein des administrations et d'accompagner leur exploitation pour orienter l'action publique. Les ouvertures de données se poursuivent (par exemple, en 2014, l'évaluation par la Haute Autorité de Santé des médicaments ou la base économique des entreprises régionales) et ont permis à la France de **progresser de treize places au classement Open Data Index** de décembre 2014, pour atteindre le podium mondial. Par ailleurs, les services publics numériques, comme le dispositif d'accompagnement « 100 % Web » de Pôle Emploi, qui propose un suivi intégralement dématérialisé au demandeur d'emploi, se développent. L'ONU a classé **la France première administration numérique d'Europe et quatrième au monde en juillet 2014**. Un fonds du Programme d'Investissements d'Avenir mobilise 126 millions d'euros pour la transition numérique de l'État (appels à projets en cours).
- **Calendrier** : en 2015, à l'occasion de la transposition de la directive 2013/37/UE dite « ISP » la politique open data de la France sera inscrite dans la loi, faisant de l'ouverture gratuite la situation par défaut et encadrant les redevances qui subsistent.

En préparation en 2015 pour mise en œuvre en 2016 : nouvelle politique des achats de l'État.

- **Mesures** : Le Premier ministre a confié à l'actuel directeur du service des achats de l'État une mission de préfiguration d'une véritable direction des achats de l'État (DAE), dotée de pouvoirs interministériels et assurant le pilotage rapproché des fonctions « Achat » dans l'ensemble des ministères. Cette DAE aura vocation à **poursuivre le travail de rationalisation des achats publics**, en regroupant et massifiant les marchés publics passés par l'État et en instaurant des outils de contrôle de gestion efficace pour le suivi de leur exécution. Les gains espérés par cette réforme se montent à plusieurs centaines de millions d'euros.
- **Calendrier** : 1^{er} trimestre 2016.

Maîtriser la progression des dépenses de sécurité sociale à partir de 2015

2015/2016/2017 : 20 Md€ d'économies réalisées dans le domaine de la protection sociale.

D'une part, 10 Md€ seront réalisés grâce à des réformes en profondeur du système de protection sociale.

► **La réforme des retraites de 2014** (voir point spécifique ci-dessous). La durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein passera, à partir de 2020, de 41,75 ans pour la génération 1958 à 43 ans pour la génération 1973. Cela devrait reporter l'âge effectif moyen de départ en retraite de 61 ans en 2013 à 64 ans à la fin des années 2030. Cette mesure produit **une économie de plus de 10 Md€ à l'horizon 2040**. Le report au 1^{er} octobre de la date de revalorisation des pensions produit une économie immédiate, qui atteindra 2,6 Md€ à l'horizon 2040.

► **Les accords entre partenaires sociaux sur l'assurance chômage**. Entrée en vigueur en juillet 2014, la nouvelle convention prévoit **le renforcement des incitations au retour à l'emploi** : instauration des droits rechargeables (ils permettent aux demandeurs d'emploi qui reprennent une activité, même de courte durée, de conserver l'intégralité de leurs droits non consommés et de s'en créer de nouveaux), simplification du dispositif d'activité réduite (il permet le cumul partiel d'un revenu d'activité et de l'allocation chômage), augmentation du délai de carence pour les demandeurs d'emploi ayant perçu des indemnités extra-légales). **Ces dispositifs améliorent la soutenabilité du régime** (mesures d'amélioration du solde à hauteur de 0,8Md€).

► **Les accords entre partenaires sociaux sur les régimes de retraite complémentaire des salariés**. En 2013, ces accords ont convenu des mesures de sous-indexation des pensions. Une nouvelle négociation a été engagée le 17 février afin de contribuer au retour à l'équilibre des régimes de retraites complémentaires.

► **La poursuite de la réforme de la politique familiale**. L'objectif est, à la fois, de mieux répondre aux besoins des familles les plus modestes et de réaliser des économies en améliorant l'efficacité et l'équité des dispositifs en place. Ainsi, la modulation des allocations familiales selon les ressources a été votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Il s'agit d'une réforme emblématique qui, sans remettre en cause l'universalisme de ces prestations, permet de mieux les cibler. Cette mesure **permet une économie de 400 M€ en 2015 et de plus de 800 M€ à partir de 2016**.

► **La rationalisation des frais de fonctionnement des caisses de sécurité sociale**. Les dépenses de fonctionnement des organismes de protection sociale contribuent également au plan d'économies, à hauteur de **1,25 Md€ en 2017**. Ces économies reposent sur des réformes structurelles (transfert et rationalisation de la gestion de certaines prestations, notamment maladie) et des efforts de productivité au sein des organismes gestionnaires (renégociation des conventions d'objectifs et de gestion des organismes de protections sociale, prévoyant des diminutions d'effectifs à hauteur des gains de productivité).

D'autre part, l'**objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) verra son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économie de 10 Md€ sur trois ans**. Ce taux d'évolution n'avait jamais été aussi faible depuis la création de l'ONDAM en 1997 ; il constitue ainsi une cible d'économies très ambitieuse. En 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues en évolution de 2,1% par rapport à l'objectif 2014, après une progression en 2014 estimée à +2,6% en exécution.

Cette trajectoire suppose, d'une part, de poursuivre et d'accentuer l'effort d'économies structurelles sur le champ de l'assurance maladie et, d'autre part, de garantir un pilotage renforcé de son exécution, sans diminuer la qualité des soins ou augmenter le reste à charge des assurés. L'objectif est de préserver l'innovation et l'accès de tous aux soins les plus efficaces.

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

Le plan d'économies qui structure le déploiement de la stratégie nationale de santé s'articulera autour de **quatre axes** :

- ▶ **le premier axe vise le renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière.** Il passe notamment par des mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux et des économies sur les achats hospitaliers, où des marges très importantes demeurent. En cohérence avec ces actions, portées en partie dans la loi de santé, les outils à disposition des agences régionales de santé en matière de supervision financière des établissements de santé en difficulté seront renforcés ;
- ▶ **le deuxième axe est le virage ambulatoire opéré dans les établissements hospitaliers.** Une accélération de la diffusion de la chirurgie ambulatoire sera naturellement le pivot de cette transformation d'ensemble qui vise à une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital. D'autres actions seront menées : développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement et optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations ;
- ▶ **le troisième axe concerne les produits de santé.** Au-delà des mesures de maîtrise des prix, un accent particulier sera placé sur le développement du recours aux médicaments génériques afin de lever les derniers freins à une diffusion plus large, génératrice d'économies importantes ;
- ▶ **le dernier axe vise à améliorer la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes.** Réduction des actes inutiles ou redondants (en ville ou en établissements de santé), maîtrise du volume de prescription des médicaments, lutte contre la iatrogénie, ou encore optimisation des transports de patients..., toutes ces actions seront déclinées dans le programme national de gestion du risque instauré par la loi de santé.

Au-delà des actions de baisse de prix et de maîtrise des volumes de produits de santé, la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 met en œuvre des **dispositifs macroéconomiques de régulation des dépenses de médicaments**, permettant de limiter le coût pour le système de santé de l'arrivée de nouveaux traitements très innovants et coûteux, tels que les traitements contre l'hépatite C.

Faciliter les fusions entre les collectivités locales et préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales

La loi du 27 janvier 2014 met en place des métropoles autour des grands bassins d'emploi et supprime les intercommunalités préexistantes. 12 métropoles ont ainsi été créées au 1^{er} janvier 2015 ; la métropole du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1^{er} janvier 2016.

Les gisements d'économie générés par cette réforme s'accompagnent de gains pour l'ensemble de l'économie. D'après l'OCDE, la seule mise en œuvre de la loi d'affirmation des métropoles pour Paris et Aix-Marseille pourrait générer **un gain de 0,3 point de PIB à 5 ans et 1 point de PIB à 10 ans.**

La loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur à partir de 2017 pourrait initier un renouveau des pouvoirs publics locaux, facilitant le processus de réforme territoriale en cours.

Fait : création de régions de taille européenne.

- ▶ **Mesures** : définition d'une carte administrative à 13 régions au lieu de 22.
- ▶ **Calendrier** : mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales.

À venir : clarification des compétences des différents échelons locaux.

- **Mesures** : renforcement de l'intercommunalité, dont le seuil minimal passera de 5 000 à 20 000 habitants, comme le prévoit le projet de loi NOTRe, ce qui permettra de renforcer les mutualisations et de réduire les coûts en supprimant les doublons entre collectivités. Suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, transferts de compétences des départements vers les régions (ensemble de la compétence de développement économique des territoires, transports interurbains et scolaires, routes, ports). Les évaluations menées par les inspections des ministères des Finances et de l'Intérieur ont montré que la réforme territoriale, via la fusion des régions et des intercommunalités, constituait **un gisement de plus de 4,2 Md€ d'économies**. La réduction des dotations de l'État incitera les collectivités fusionnées à rationaliser leurs politiques publiques.
- **Calendrier** : projet de loi NOTRe en cours d'examen au Parlement. Il sera adopté avant l'été 2015.

À venir : d'ici 2020, adaptation des conseils départementaux selon les territoires, soit par leur maintien, soit par la fusion avec la métropole, soit par la fédération d'intercommunalités.

Infléchir l'augmentation prévue des dépenses publiques dans le secteur des soins de santé

Poursuite des efforts à moyen et long terme dans le secteur des soins de santé nécessaires pour contribuer aux 10 Mds€ d'économies à l'horizon 2017 (cf. supra) ; **respect de la cible ONDAM depuis 2010** notamment grâce au Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance-maladie, qui permet de suivre la dépense et de prévenir tout dérapage.

À venir : projet de loi sur la santé.

- **Mesures** : virage ambulatoire (intensification de la chirurgie ambulatoire, développement des alternatives à l'hospitalisation, fluidification des parcours de soins entre ville et hôpital), optimisation des dépenses des établissements de santé (rationalisation des achats hospitaliers notamment), actions sur les produits de santé (promotion accrue des médicaments génériques) et actions en faveur d'une utilisation plus efficiente du système de soins.
- **Calendrier** : projet de loi santé présenté en octobre dernier en Conseil des ministres ; examen au Parlement au 1^{er} semestre 2015 et PLFSS 2016.

Ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020

La réforme des retraites de 2014 a mis en œuvre des mesures pour réduire le déficit du système de retraite dès 2014 et le ramener vers l'équilibre d'ici 2020 et à long terme. Pour les retraités, les « majorations » de pension sont désormais fiscalisées. Pour les salariés, **les cotisations des salariés et des entreprises augmentent de 0,15 point en 2014 puis de 0,05 point de 2015 à 2017**. La durée de cotisation sera progressivement portée à 43 ans à horizon 2035, et l'âge légal de départ à la retraite est passé à 62 ans pour le régime général. Les mesures de la réforme concernent tous les assurés et tous les régimes, y compris spéciaux¹.

¹ - Ces mesures sont inscrites dans la Loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites du 20 janvier 2014

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

Le comité de suivi des retraites mis en place par la réforme de 2014, composé de cinq experts, émet un avis annuel et public sur la soutenabilité du système et le respect des grands objectifs. Il peut formuler des recommandations de mesures correctives à prendre en cas de divergence par rapport aux objectifs du système. Dans son premier avis rendu en juillet 2014, le comité a estimé que, pour les régimes de base et compte tenu des récentes mesures, **la trajectoire de retour à l'équilibre financier d'ici 2020 reste accessible.**

La réforme des retraites de 2014 améliore la soutenabilité du système de retraite de 1 point de PIB à partir de 2030, ce qui est équivalent à **une amélioration immédiate et pérenne de 0,5 point de PIB**. Elle s'accompagne de mesures destinées à permettre une meilleure employabilité des « seniors », qui sont plus incités à rester en emploi, avec une augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite. Au total, cette réforme soutiendrait l'activité de l'ordre de **1 point de PIB d'ici 2040**, via l'effet positif sur la population active.

À venir : améliorer la soutenabilité des régimes complémentaires de retraite.

- ▶ **Mesures** : des mesures, à définir entre partenaires sociaux, ont été inscrites dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.
- ▶ **Calendrier** : des négociations entre partenaires sociaux ont débuté le 17 février, un accord est prévu avant la fin de l'année 2015.



RECOMMANDATION 2 : RÉDUCTION DES COÛTS DU TRAVAIL

Veiller à la mise en œuvre de la baisse du coût du travail prévue par le CICE et le Pacte

Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) a été mis en place au 1^{er} janvier 2013 et son taux, assis sur la masse salariale brute hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC, est passé de 4 à 6 % au 1^{er} janvier 2014. La réduction du coût du travail induite par le CICE au-delà de 2014 a été confirmée², et devrait représenter un allègement de 20 Md€ en 2017.

Les premières mesures du Pacte de responsabilité qui prévoit une amplification de la baisse du coût du travail ont été votées en juillet 2014 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2015 :

- dispositif « zéro charges » au niveau du Smic, avec une exonération complète pour les employeurs des cotisations de sécurité sociale (hors cotisations chômage) ; **la baisse du coût du travail représentera ainsi, cumulée avec le CICE, de l'ordre de 10 points de salaire brut**, et le coût du travail au niveau du SMIC sera ainsi ramené à un niveau comparable à celui du salaire minimum en Allemagne ;
- baisse des cotisations familiales de 1,8 point pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic ;
- baisse de plus de 3 points des cotisations pour les travailleurs indépendants.

Au total, 5,5 Md€ de baisse du coût du travail supplémentaire ont été votés pour 2015³, auxquels s'ajoutent 1 Md€ de réduction de la fiscalité des entreprises (C3S).

À venir : poursuite de la mise en œuvre de la baisse du coin fiscal-social prévue dans le Pacte de responsabilité

- **Mesures** : baisse de 1,8 point des cotisations familiales sur les salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le Smic.
- **Calendrier** : application au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble de ces allègements et les mesures de fiscalité sur les entreprises (cf. *Recommandation 5*) représentent 1,5 pt de PIB à l'horizon 2016 et permettraient de rehausser l'activité de 1,7 pt et de créer 500 000 emplois à l'horizon 2020.

Poursuivre l'évaluation de l'incidence économique des exonérations de cotisations sociales

Les enquêtes de conjoncture de l'Insee intègrent depuis le 1^{er} janvier 2014 des questions sur le montant du CICE et ses effets attendus sur l'emploi, l'investissement, les prix, les salaires ou encore les marges. 2/3 des chefs d'entreprise interrogés indiquent **qu'ils utiliseront le CICE pour augmenter l'emploi et/ou l'investissement** (deux des principaux objectifs affichés du CICE). En particulier, 48% des entreprises dans les services annoncent que le CICE permettra d'accroître leurs effectifs, et 33% dans l'industrie.

2 - PLFR 2012, PLF 2014, PLF 2015 et PLPFP 2014-2019

3 - PLFRSS pour 2014 du 8 août 2014, PLF et PLFSS 2015

Le rapport « Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale » du HCFIPS (Haut Comité au Financement de la Protection Sociale) de mars 2014 compare les résultats de différents modèles macroéconomiques.

Le second rapport du comité de suivi du CICE a été publié le 30 septembre 2014. Les conclusions sont à ce stade descriptives, car les évaluations économétriques nécessitent des données d'entreprise qui ne seront pas disponibles avant 2016. Ce rapport montre en particulier que les PME et TPE bénéficient pleinement du dispositif, ce qui favorise leur investissement, notamment grâce au mécanisme de préfinancement mis en place.

La création du comité de suivi des aides publiques au sein de France stratégie le 4 novembre 2014 élargit les missions du comité de suivi du CICE qui évalue désormais toutes les aides aux entreprises. Son programme de travail pour 2015 débutera notamment par l'évaluation des exonérations de cotisations sociales, selon les critères retenus pour le CICE.

À venir : lancement de travaux d'évaluation sur données microéconomiques, après appel à projets de recherche.

Réduire davantage les coûts salariaux en concentrant l'effort sur les bas salaires

Pas de coup de pouce du SMIC en janvier 2014 et 2015 (les règles de revalorisation ont été strictement appliquées, c'est-à-dire que le gain du pouvoir d'achat du smic est deux fois plus faible que le gain de pouvoir d'achat moyen des salariés peu qualifiés), dans la continuité des efforts de modération déjà à l'œuvre. Le coût du travail au niveau du Smic a ainsi progressé moins vite que le niveau moyen des salaires⁴.

Gel du point d'indice de la fonction publique poursuivi en 2014 et 2015 (lois de finances 2014 et 2015).

Baisses d'impôt sur les bas salaires favorables à l'offre de travail et à la modération salariale (cf. *Recommandation 5*).

À venir : améliorer les incitations à l'emploi.

► **Mesures** : **Création d'un nouveau dispositif de prime d'activité**, en substitution à la prime pour l'emploi (PPE, dispositif de crédit d'impôt versé avec un décalage d'un an) et au Revenu de Solidarité Active – Activité (RSA Activité, minimum social servi chaque mois par les Caisses d'Assurances Familiales, mais dont la complexité n'a jamais permis une bonne appropriation par les bénéficiaires).

Par rapport aux dispositifs existants, **la nouvelle prime d'activité favorisera l'activité**, car elle sera versée chaque mois, ses conditions d'éligibilité seront simplifiées, et son montant sera figé sur 3 mois pour éviter les régularisations trop fréquentes. En outre, elle sera ouverte aux jeunes travailleurs.

► **Calendrier** : suppression de la PPE votée dans le PLFR 2014 pour une mise en œuvre d'une « prime d'activité » au 1^{er} janvier 2016.

⁴ - Smic au 1^{er} janvier augmenté des taux de cotisations employeur après allègements et CICE et évolution du coût du travail (salaires et charges) entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 1^{er} trimestre 2014



RECOMMANDATION 3 : SIMPLIFICATION DES RÈGLES ADMINISTRATIVES, FISCALES ET COMPTABLES DES ENTREPRISES

Simplifier les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises

Création du Conseil de la simplification des entreprises en janvier 2014. Organisme indépendant, co-présidé par un parlementaire et un chef d'entreprise, ce Conseil annonce, tous les 6 mois, de nouvelles mesures de simplification et présente le bilan des mises en œuvre des mesures déjà annoncées.

Le Conseil a présenté en avril 2014 une **première série de 50 mesures**, traduites pour leur volet législatif dans la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (principe de non rétroactivité fiscale, harmonisation de la définition du mot « jour » dans le code du travail, simplification de diverses obligations déclaratives dans le domaine fiscal, développement du titre emploi services entreprises...).

Plus de 90% de ces mesures sont en cours d'expérimentation, en cours de généralisation ou déjà mises en œuvre. 36% de ces mesures sont déjà effectives dans la vie des entreprises françaises parmi lesquelles l'adoption d'un code de conduite sur la non-rétroactivité fiscale, la publication des instructions fiscales à date fixe, l'assouplissement de la signalétique de tri pour les produits manufacturés, la simplification du transfert de siège pour les SARL, la suppression du double dispositif de perception de la TVA à l'importation, la simplification des normes de construction (ascenseurs, réglementation thermique, aires de stationnement, local vélo...)...

En cours : mise en œuvre du principe « silence vaut accord ».

Depuis le 12 novembre 2014, **1200 procédures relevant de l'État et de ses établissements publics sont désormais soumises à la règle du « silence vaut accord »**. Ce principe s'appliquera aux procédures relevant des collectivités locales et aux organismes de sécurité sociale en novembre 2015.

À titre d'exemple, les démarches suivantes sont concernées par le principe de "silence vaut accord" :

- ▶ L'immatriculation au répertoire des métiers (2 mois), qui concerne près de 100 000 entreprises artisanales créées ou reprises chaque année.
- ▶ La demande de modification de la propriété ou de la jouissance de droits issus d'un brevet ou d'une marque à l'INPI (6 mois), qui concerne plus de 90 000 marques et près de 17 000 brevets chaque année.

En cours : programme « dites-le nous une seule fois » pour éviter de donner plusieurs fois les mêmes informations.

- ▶ **Mesures** : réutilisation de données pour les entreprises et les particuliers (simplification de 17 démarches) ; remplacement de l'ensemble des déclarations sociales par la déclaration sociale nominative (DSN).
- ▶ **Calendrier** : dispositif en cours d'expérimentation pour une application généralisée en 2016. Le dispositif marché public simplifié – qui facilite l'accès aux marchés publics de toutes les entreprises en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées – est déjà déployé.

En cours : 50 mesures de simplification pour relancer la construction de logements.

La ministre du Logement a annoncé **50 mesures de simplification des normes de construction en juin 2014**. Élaborées avec les professionnels, ces mesures permettront de faire baisser les coûts de construction et de faciliter la conception des projets. Il s'agit de mieux articuler les différentes réglementations existantes autour d'un projet de construction, de fixer des exigences de résultats et non de moyens, de mutualiser les procédures lorsque c'est possible, de réduire les risques de contentieux.

Aujourd'hui, **20 mesures sont déjà en vigueur** dont la suppression du sas entre les sanitaires et les autres pièces, l'allègement de la réglementation sismique en cas de travaux non structuraux ou la révision des périmètres de prévention de lutte contre les termites. 30 mesures sont en cours d'application (les textes sont majoritairement soumis à concertation et entreront en vigueur courant 2015).

En cours : 50 nouvelles mesures de simplification présentées par le Conseil en octobre dernier.

Une quinzaine de mesures figurent dans la loi « croissance et activité », dont d'importantes mesures destinées à accélérer les projets d'aménagement et de construction (*cf. infra*), qui pourront avoir **un effet significatif sur l'activité**. Les simplifications fiscales sont également approfondies avec notamment l'alignement des déclarations de l'impôt sur les sociétés, et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Les entreprises verront leurs obligations en matière de santé au travail simplifiées et sécurisées et d'importants freins à l'apprentissage seront levés (passage à une procédure purement déclarative pour l'emploi de mineurs sur des « machines dangereuses », simplification des règles de protection pour les travaux en hauteur des mineurs). Plus généralement, **la vie quotidienne des entreprises sera simplifiée**, avec notamment la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives, l'allègement des obligations statistiques des entreprises de moins de 10 salariés, l'ouverture de toute forme juridique aux professions du droit, la création d'un identifiant électronique pour les entreprises.

La loi « croissance et activité » prévoit également un ensemble important de mesures destinées à réduire les délais de réalisation des projets de construction et à en renforcer la sécurité juridique :

- L'articulation complexe entre le droit de l'urbanisme et des législations connexes (environnement, patrimoine...) sera améliorée et simplifiée, de manière à permettre de réduire à cinq mois la délivrance effective des autorisations d'urbanisme.
- Les phases de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact seront rationalisées et mutualisées pour un même projet afin d'éliminer les redondances aux différents stades des procédures. En effet, actuellement, pour un projet d'aménagement, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude d'impact (rapport sur les effets du projet sur l'environnement), même lorsque ce projet se situe dans une commune ayant déjà effectué une évaluation environnementale (dans le cadre d'un document d'urbanisme). Par ailleurs il doit à nouveau produire une étude d'impact pour tout nouvel équipement ou construction à l'intérieur de la zone.
- La procédure d'enquête publique sera modernisée : certaines contraintes seront allégées pour les entreprises (en allégeant le formalisme, en permettant des mutualisations et en adaptant la procédure aux enjeux du projet), tout en favorisant une meilleure participation du public, davantage en amont des projets, *via* notamment des consultations par voie électronique.
- Raccourcir les délais, en cas de refus mal motivé d'un permis de construire : en particulier, le représentant de l'État pourrait enjoindre les maires d'indiquer l'ensemble des motifs justifiant un premier refus de délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Parallèlement, la loi « croissance et activité » prévoit que **les expérimentations de l'autorisation unique pour l'ensemble des ICPE**, cantonnée actuellement à Champagne-Ardenne et Franche-Comté, **seront étendues à l'ensemble du territoire** pour les projets d'intérêt économique majeur.

Une habilitation est également prévue pour généraliser cette expérimentation et la fusionner avec l'autorisation unique IOTA, en fusionnant ces autorisations en un permis environnemental unique (habilitation de 18 mois). Enfin, une extension de l'expérimentation du certificat de projet (en cours en Aquitaine, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Bretagne) à l'Île-de-France pour les projets d'intérêt économique majeur est également prévue.

De nouvelles mesures de simplifications seront annoncées en avril 2015, en approfondissant des simplifications dans certains secteurs (agriculture, commerce-artisanat, hôtellerie-restauration, industrie...).

À venir : poursuite de la modernisation et de la simplification en matière de fiscalité pour les entreprises et les particuliers.

- **Mesures** : dématérialisation (particulier, entreprises), obligations déclaratives, harmonisations entre impôts, relations avec l'administration, modernisation de la gestion publique.
- **Calendrier** : présentation d'un projet de loi sur la modernisation et la transparence en 2015.

.....
Le Conseil de la simplification a évalué les gains bruts issus des différentes mesures prises entre septembre 2013 et septembre 2014 à **2,4 Md€ pour l'ensemble des acteurs économiques**. Avec la poursuite du processus, les mesures de simplification auraient un impact positif sur l'activité de **+0,2pt de PIB en 2020⁵**.
.....

Éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises

.....

La mise en place du premier volet du Pacte de responsabilité implique la **convergence des taux d'allègements de charges entre petites et grandes entreprises** et réduit donc l'importance du seuil de 20 salariés.

En cours : réforme des tribunaux de commerce.

- **Mesures** : Elle concerne le regroupement des affaires d'entreprises en difficulté les plus importantes dans un petit nombre de tribunaux spécialisés, couvrant une ou plusieurs cours d'appel. Cette réforme permettra **un traitement global et plus efficace de ces affaires**, qui pourront par ailleurs être suivies par 2 mandataires judiciaires et non plus un seul. Elle sera complétée dans les prochains mois par le projet de loi sur la justice du XXI^e siècle, qui viendra renforcer la professionnalisation et les obligations déontologiques des tribunaux de commerce.
- **Calendrier** : premier volet voté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi sur la croissance et l'activité. Second volet dans le projet de loi sur la justice du XXI^e siècle, courant 2015.

À venir : modernisation du dialogue social et réduction des effets de seuil.

- **Mesures** : rationalisation des organes de représentation du personnel dans les entreprises.
- **Calendrier** : présentation d'un projet de loi sur la modernisation du dialogue social au premier semestre 2015.

5 - cf. Tableau des réformes engagées depuis 2012

À venir : réforme du droit des obligations.

- **Mesures** : l'objectif est de réformer le droit des contrats, le régime général et la preuve des obligations en France, pour **le rendre plus lisible, plus accessible et mieux adapté aux exigences des acteurs économiques**. Plusieurs dispositions jurisprudentielles protectrices pour les entreprises et les particuliers seront inscrites dans la loi, comme la notion de bonne foi à tous les stades de la vie du contrat, l'existence d'un devoir d'information ou la correction de certains déséquilibres contractuels. Les parties à un contrat auront également la faculté de renégocier leur contrat lorsqu'un changement imprévisible de circonstances rend l'exécution de ce dernier excessivement onéreuse. Seront également supprimées les formalités de la cession de créance pour son opposabilité aux tiers. La cession de contrat sera facilitée, pour favoriser les opérations de fusion ou de scission de sociétés. **L'ensemble viendra renforcer l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers**.
- **Calendrier** : courant 2015 (par ordonnances).

Simplifier et renforcer l'efficacité de la politique en matière d'innovation

Evaluations constantes des dispositifs de soutien à la R&D par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par les ministères de l'Economie et des Finances.

La création de la commission d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) le 27 juin 2014 vient compléter cette démarche. Les évaluations déjà disponibles confirment l'efficacité des dispositifs en place dont le CIR⁶.

Concentration des ressources sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et valorisation des retombées économiques des innovations développées au sein des pôles

Modulation des crédits d'animation des pôles de compétitivité en 2015 selon le taux de financement privé et du nombre de projets lancés au sein du pôle ; concentration des moyens sur les pôles les plus performants⁷.

6 - Lhuillery et al. « Evaluation de l'impact des aides directes et indirectes à la R&D en France » 2014

7 - PLF 2006, Programme 134, action 3. La dotation des pôles jugés très performants suite à l'évaluation de 2012 recule de 10%, celle des pôles performants recule de 17%, tandis que la dotation réservée aux pôles les moins performants baisse de 18%.



RECOMMANDATION 4 : OUVERTURE DU MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES ET DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Supprimer les restrictions à l'accès et à l'exercice des professions réglementées

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation supprime le monopole de distribution des pharmaciens pour certains produits (produits d'entretien pour lunettes et lentilles, tests de grossesse et d'ovulation).

La loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) a modernisé la réglementation et amélioré la coexistence des deux types de services : modification des nouvelles autorisations de stationnement, désormais incessibles et valables 5 ans renouvelables (les anciennes licences continuent d'exister et restent cessibles) ; reprise des immatriculations de VTC (4100 immatriculations depuis septembre 2014).

En cours : modernisation de la réglementation pour les professions du droit dans le projet de loi croissance et activité.

- **Mesures** : principe de liberté d'installation, accroissement de la transparence concernant la fixation des prix et principe de convergence vers les coûts, ouverture du capital entre professionnels du droit et dans certains cas pour les professionnels du droit et du chiffre.
- **Calendrier** : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen au Parlement pour un vote final prévu au premier semestre 2015.

Réduire les contraintes réglementaires pesant sur le fonctionnement du commerce de détail

Simplification de la réglementation relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises au 1^{er} janvier 2015 avec la loi ACTPE du 18 juin 2014 (unification des procédures d'autorisation d'exploitation commerciales et du permis de construire ; réduction des délais ; éclaircissement des critères d'appréciation des demandes d'autorisation ; auto saisine de la CNAC pour les projets dont la surface est supérieure à 20 000 m²).

Suppression d'un frein à la concurrence et développement de la vente en ligne dans le secteur de l'optique avec la loi relative à la consommation du 17 mars 2014.

En cours : renforcement des pouvoirs de l'Autorité de la concurrence en matière d'urbanisme commercial

- **Mesures** : mise en place du dispositif d'injonction structurelle ; attribution à l'Autorité de la Concurrence la compétence de rendre un avis sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUI et SCOT) quand elle est saisie par les autorités compétentes (ministre, préfets, etc.).

- **Calendrier** : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen au Parlement pour un vote prévu au premier semestre 2015.

En cours : assouplissement des règles en vigueur en matière de travail le dimanche et en soirée

- **Mesures** : ouverture possible jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, dérogations permanentes dans les principales gares ferroviaires, les zones touristiques et les zones à fort potentiel économique.
- **Calendrier** : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen au Parlement pour un vote prévu au premier semestre 2015.

.....
Au total, les mesures sur les professions du droit, les autocars, le commerce de détail et sur le travail le dimanche du projet de loi pour la croissance et l'activité permettraient de **relever le PIB de près de +0,3pt de PIB en 2020**.
.....

Tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sans entrave à la concurrence

.....

Les tarifs réglementés du gaz ont été réformés en 2013 afin de mieux refléter les coûts d'approvisionnement de GDF-Suez (analyse annuelle détaillée présentée par la Commission de régulation de l'énergie)⁸.

En cours : application de la réforme des tarifs réglementés de l'électricité.

- **Mesures** : convergence des tarifs vers l'empilement des coûts: les fournisseurs alternatifs sans moyens de production propres peuvent contester le marché ; instauration d'un "chèque énergie" dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique permettant de soutenir les groupes vulnérables tout en étant neutre d'un point de vue concurrentiel.
- **Calendrier** : fixation des tarifs réglementés de l'électricité pour les particuliers et les petits consommateurs professionnels par la Commission de Régulation de l'énergie à partir du 1^{er} janvier 2016⁹ ; suppression des tarifs jaunes et verts au 31 décembre 2015.

Renforcer la capacité d'interconnexion électrique et gazière avec l'Espagne

.....

Le renforcement des capacités d'échanges s'inscrit dans le cadre de l'Union de l'Énergie afin de répondre aux objectifs de transition énergétique, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité.

En cours : mise en service d'une nouvelle ligne très haute tension (Baixas – Santa Llogaia).

- **Mesures** : le projet permettra de doubler la capacité d'échange électrique entre les deux pays.
- **Calendrier** : mise en service commerciale prévue à la fin du premier semestre 2015, inauguration par Manuel Valls et Mariano Rajoy le 20 février.

8 - Décret du 16 mai 2013 modifiant le décret du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel

9 - Loi NOME de 2010 ; les ministres de l'Économie et de l'Énergie ne sont plus compétents pour fixer les tarifs

En cours : mise en service de l'interconnexion gazière Euskadour – Biriadou

- **Mesures** : le projet permettra de tripler la capacité d'échange gazière entre les deux pays.
- **Calendrier** : mise en service prévue d'ici fin 2015.

À l'étude : projet de ligne sous-marine de 2000 MW dans le Golfe de Gascogne, dialogue avec l'Espagne et le Portugal pour étudier d'autres projets.

Garantir l'indépendance du nouveau gestionnaire unique des infrastructures du secteur ferroviaire et favoriser l'ouverture à la concurrence du marché intérieur du transport de passagers

La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire assure l'indépendance organisationnelle et décisionnelle effective de ce gestionnaire de réseau unique dans l'exercice de ses fonctions essentielles (gestion des terminaux de marchandises par le gestionnaire de réseau, règles d'impartialité et de non-discrimination à l'accès au réseau ferroviaire et terminaux ; contrôle renforcé de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires). La loi améliore également la qualité et l'efficacité du système ferroviaire en réunissant les métiers de gestion de l'infrastructure ferroviaire (entretien, renouvellement, exploitation) au sein d'une seule entité.

En cours : libéralisation du transport par autocar

- **Mesures** : ouverture complète du marché des services de transport interurbain par autocar, sauf pour les services de moins de 100 km qui doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité indépendante de régulation des transports et qui peuvent être limités ou interdits en cas d'atteinte substantielle à l'équilibre économique de services de transport public conventionnés (qui devra être constatée par l'autorité indépendante de régulation des transports).
- **Calendrier** : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen au Parlement pour un vote prévu au premier semestre 2015.

La libéralisation du transport par autocar entraînerait une baisse significative des prix dans le secteur, se traduisant par **un gain estimé de 0,8 à 2Md€ pour les usagers d'ici 2020.**



RECOMMANDATION 5 : SIMPLIFICATION DU SYSTÈME FISCAL ET RÉDUCTION DES IMPÔTS PESANT SUR LE TRAVAIL

Réduire la charge fiscale sur le travail

Mise en place et montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité, avec d'une part, 30Mds€ de baisse du coût de travail (cf. *Recommandation 2*), et d'autre part, la suppression, dès 2015, de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

Simplifier et accroître l'efficacité du système fiscal

Rétablissement de la progressivité de l'impôt sur le revenu et allègement pour les contribuables modestes. Imposition au barème des revenus du patrimoine, suppression d'exonérations non justifiées (majoration de pensions, contrats collectifs de complémentaire santé) pour renforcer l'équité de l'impôt. Ces mesures de justice ont été prolongées en loi de finances pour 2015.

En cours/À venir : allègement et simplification de la fiscalité sur les entreprises.

- **Mesures** : suppression progressive d'ici 2017 de la taxe sur la C3S assise sur le chiffre d'affaires (pour un coût de 6 Md€) ; fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) en 2016 ; baisse progressive du taux nominal d'IS, à 32% en 2017, puis 28% en 2020.
- **Calendrier** : baisse de 1Md€ de la C3S votée en 2014 (LFRSS 2014), qui permet d'exonérer les PME dès 2015 (soit 200 000 entreprises) ; les étapes suivantes seront votées dans les lois financières pour 2016 et 2017, pour un coût supplémentaire respectif de 1 Md€ et 4 Md€.

À venir : simplification des dispositifs d'incitation à l'emploi (cf. *Recommandation 2*).

Élargir la base d'imposition en particulier sur la consommation

Hausse du taux normal de TVA (de 19,6% à 20%), du taux intermédiaire de TVA de 7 à 10%, maintien du taux réduit à 5,5% tout en intensifiant la lutte contre les fraudes à la TVA¹⁰.

Supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises

Mise en place d'une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 % pour éviter de trop avantager le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres¹¹.

10 - Loi de finances 2014, loi de finances rectificative pour 2014.

11 - Article 23 de la loi de finances pour 2013

Supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement

Elargissement du champ de la taxe générale sur les activités polluantes « air » aux émissions de métaux lourds ; **suppression des taux de TVA réduits sur certains intrants agricoles** (engrais et produits assimilés) ; **hausse des taux réduits de taxe énergétique** (TICPE) sur le gazole non routier, le gaz et le fioul lourd utilisés par l'agriculture et le secteur de la construction en 2014 ; **introduction d'une « part carbone » au sein des taxes énergétiques** (TICPE, TICGN et TICC) selon la trajectoire suivante : 7€/t de CO₂eq en 2014, 14,5 €/t en 2015 et 22 €/t en 2016 (hausse compensée en 2014 uniquement).

Réduction de l'écart de fiscalité entre les carburants gazole et essence de 4€ par hectolitre au 1^{er} janvier 2015 (dont 2€ au titre de la contribution carbone et 2€ au titre du financement des infrastructures de transport).

À venir : hausse de la part carbone à 22 €/t en 2016 (conformément à la trajectoire triennale votée en LFI 2014).

En cours/À venir : Poursuite des travaux sur la tarification des nuisances environnementales.

- **Mesures** : installation du comité pour l'économie verte, se substituant au comité pour la fiscalité écologique.
- **Calendrier** : reprise des travaux en février 2015.



RECOMMANDATION 6 : MARCHÉ DU TRAVAIL, DIALOGUE SOCIAL ET FORMATION

Lutter contre la rigidité du marché du travail

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013, comporte un ensemble de mesures visant à :

- apporter plus de souplesse et de sécurité juridique aux entreprises en période de choc conjoncturel défavorable : les **accords de maintien dans l'emploi** permettent aux entreprises, sous réserve de signature d'accords majoritaires, et pendant 2 ans maximum, de modifier la durée du travail et les salaires en limitant les risques de contentieux et les obligations vis-à-vis des salariés refusant de se voir appliquer l'accord ; la **procédure de licenciement économique collectif est raccourcie** et peut désormais se dérouler dans le cadre d'un accord collectif ou d'une procédure unilatérale homologuée par l'administration. La loi du 14 juin 2013 marque une rupture dans l'encadrement des licenciements collectifs. **Plus de 60% des plans de sauvegarde de l'emploi font désormais l'objet d'un accord collectif majoritaire** et le taux de recours au juge à l'issue des procédures est passé de 25% avant le vote de la loi à 8%. Cela a permis de conforter le dialogue social sur les restructurations et de sécuriser les employeurs dans la mise en œuvre de ces processus toujours sensibles.
- Sécuriser davantage le parcours des salariés : l'employeur peut modifier le poste ou la zone géographique d'un salarié, mais il doit alors négocier avec les syndicats un **accord sur la mobilité interne**, apportant notamment des protections au salarié (respect de la vie personnelle et familiale, formation, compensation de la perte du pouvoir d'achat, etc.) ; Instauration de **droits rechargeables** à l'assurance chômage qui permet à chaque demandeur d'emploi qui reprendrait une activité, même courte, de conserver ses droits à indemnisation non utilisés et de s'en créer de nouveaux.
- Ouvrir de nouveaux droits aux salariés tout en améliorant la qualité du dialogue social : participation de l'employeur à la création obligatoire et au financement d'une **couverture santé collective ; Représentation des salariés** au conseil d'administration des entreprises d'au moins 5 000 salariés ; **Renforcement de l'information des représentants du personnel** par la transmission annuelle des orientations stratégiques de l'entreprise.

La loi relative à la réforme du système de formation professionnelle du 5 mars 2014 agit sur les dispositifs de formation, les modalités de financement et les modes de gouvernance :

- **Compte personnel de formation** : depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF peut être ouvert dès l'âge de 16 ans et est portable et transférable, c'est-à-dire qu'il suit la personne même au chômage ou après un changement d'emploi (contrairement au dispositif précédent, le Droit individuel à la formation, qui est supprimé). **Le compte est crédité chaque année, à hauteur de 150 heures maximum sur 7 ans**. Au-delà, des abondements supplémentaires peuvent être effectués par l'employeur, le salarié, pôle emploi ou encore les Conseils régionaux. Il permettra d'accéder à des formations visant à acquérir des compétences attestées en lien avec les besoins de l'économie.
- Un **entretien professionnel** avec l'employeur est obligatoire, tous les deux ans, pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle des salariés.
- **Financement de la formation par les entreprises** : création d'une contribution unique (au lieu de trois auparavant) allant de 0,55 % (pour celles de moins de 10 salariés) à 1 % (plus de 50 salariés) de la masse salariale, dont une partie est mutualisée au bénéfice des petites entreprises.

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

- ▶ **Apprentissage** : des financements supplémentaires sont orientés vers l'apprentissage. Les contrats d'apprentissage pourront être conclus dans le cadre d'un CDI. Les missions des centres de formation pour apprentis (CFA) sont renforcées.
- ▶ **Décentralisation** : les Conseils régionaux sont désormais compétents envers tous les publics privés d'emploi en matière de formation professionnelle et coordonnent l'achat public de formation.
- ▶ **Contrôle et qualité** : les services de l'État disposeront d'outils plus efficaces pour contrôler le bien fondé des dépenses d'apprentissage et de formation professionnelle. Les financeurs de la formation devront s'assurer de la qualité des formations sur la base de critères partagés.

En cours : meilleure sécurisation des procédures de traitement des contentieux.

- ▶ **Mesures** : réforme de la justice prud'homale (réduction des délais, professionnalisation de la procédure, simplification des démarches).

Sur les dix dernières années, la juridiction prud'homale a été saisie en moyenne de 200 000 demandes, avec des variations maximales de 15 % selon les années. Ainsi, en 2009, 228 000 recours ont été introduits, contre 175 000 en 2012. Les demandes sont formées dans près de 99 % des cas par le salarié.

En 2013, **les délais de traitement des demandes formées devant la juridiction prud'homale sont encore accrus** et cette augmentation concerne toutes les instances ayant rendu leur décision : 2,5 mois pour le bureau de conciliation (+0,6 mois depuis 2004), 15,1 mois pour le bureau du jugement (+2,4 mois depuis 2004), 29,7 mois pour la départition (+7,6 mois depuis 2004).

Si l'on se réfère au temps moyen de traitement et à la répartition des affaires terminées selon les formations sollicitées, les délais de résolution des litiges devant le conseil des prud'hommes peuvent être présentés ainsi :

- ▶ pour 9,4 % des décisions, l'affaire est traitée en conciliation dans un délai de 2,5 mois ;
- ▶ pour 77,3 % devant le bureau de jugement avec un délai moyen de 15 mois ;
- ▶ pour 13,2 % devant le juge départiteur avec un délai moyen de 29 mois.

Outre les actions à engager en matière de formation des conseillers prud'hommes, en matière de déontologie et de discipline, **le projet de loi a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la juridiction prud'homale en agissant sur plusieurs axes qui sont l'accélération, la simplification et la rationalisation des procédures et du fonctionnement des prud'hommes.**

Différentes solutions sont proposées pour favoriser un retour aux bonnes pratiques, notamment au vu des exigences inhérentes aux principes du « délai raisonnable » et de la contradiction. Il est ainsi proposé d'organiser et d'ordonner dans le temps les échanges entre les parties, d'enrichir les pouvoirs de la formation de conciliation, de favoriser une harmonisation de la jurisprudence et de rendre la représentation obligatoire devant les cours d'appel, soit par la voie du recours au ministère de l'avocat, soit par le biais de l'intervention du défenseur syndical, dont le statut est revalorisé.

- ▶ **Calendrier** : projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen au parlement pour un vote final prévu au premier semestre 2015.

À venir : publication du bilan de la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 et poursuite de la modernisation du marché du travail.

- ▶ **Mesures** : modernisation du dialogue social et bilan sur les dispositions prévues dans l'ANI de janvier 2013.
- ▶ **Calendrier** : présentation des dispositions législatives au premier semestre 2015.

Réforme du système d'assurance chômage

Nouvelle convention d'assurance chômage suite à l'accord du 22 mars 2014 : renforcement des incitations au retour à l'emploi (instauration des droits rechargeables qui permettent aux demandeurs d'emploi qui reprennent une activité, même de courte durée, de conserver l'intégralité de leurs droits non consommés et de s'en créer de nouveaux, simplification du dispositif d'activité réduite qui permet le cumul partiel d'un revenu d'activité et de l'allocation chômage), amélioration de la soutenabilité du régime (mesures d'amélioration du solde à hauteur de 0,8Md€).

À venir : poursuivre la réforme du système d'assurance chômage.

► **Mesures** : nouvelle convention d'assurance chômage qui définit des règles d'indemnisation plus incitatives au retour à l'emploi, qui sécurisent les parcours professionnels et qui assurent la consolidation financière du régime. Les économies réalisées par l'Unedic dans la convention du 14 mai 2014 seront complétées à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017.

► **Calendrier** :

- Au plus tard le 30 juin 2015 : l'UNEDIC transmettra au Parlement et au Gouvernement ses perspectives financières triennales, en précisant notamment les effets de la composante conjoncturelle de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage sur l'équilibre financier du régime d'assurance chômage ;
- Sur la base de ce rapport, le Gouvernement transmettra au Parlement, ainsi qu'aux partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC, avant le 31 décembre, un rapport sur la situation de l'assurance chômage au regard de son équilibre financier ;
- Ouverture de la négociation de la future convention fin 2015/début 2016 ;
- Agrément et application de la prochaine convention au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

Suivi personnalisé des travailleurs âgés

Mise en place des contrats de génération en 2013, pérennisés en 2014.

En cours : allocation de moyens supplémentaires en 2015 (redéploiement de 80 000 contrats d'insertion dans l'emploi en 2015, accompagnement renforcé par pôle emploi).



RECOMMANDATION 7 : MODERNISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels

La loi relative à la réforme du système de formation professionnelle du 5 mars 2014 (cf. recommandation 6) a simplifié le schéma de financement pour les entreprises, réduit le coût du travail et alloué les ressources aux publics qui en ont le plus besoin. La loi crée également le compte personnel de formation (CPF). Cette loi sera augmentée en 2016 par des initiatives améliorant la formation professionnelle et développant l'apprentissage en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville.

En cours : développement de l'apprentissage

- **Mesures** : Définition d'un plan dans le cadre des conclusions de la Grande conférence sociale (7-8 juillet 2014) et des Assises de l'apprentissage (19 septembre 2014) ; objectif du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'**augmenter de 50% le nombre d'apprentis** dans les Etablissements publics locaux d'enseignement.
- **Calendrier** : objectif de 500 000 apprentis d'ici 2017.

Réforme de l'enseignement obligatoire

Elaboration et évaluation d'un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture au cours de l'année scolaire 2014-2015.

À venir : Redéfinir les programmes de l'école et du collège en juin 2015.

Réduction des inégalités en matière d'éducation

Le décret du 22 octobre 2014 définit une nouvelle organisation des instances pédagogiques chargées du suivi et de l'accompagnement des élèves.

En cours/À venir : rénovation de l'éducation prioritaire dans 1 082 réseaux d'éducation prioritaire en 2015

- **Mesures** : objectif de réduction de 10% des écarts de performance entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les autres élèves dans les 102 réseaux pilotes en 2014.
- **Calendrier** : 350M€ supplémentaires alloués à l'éducation prioritaire sur 3 ans (2015-2017) avec création de postes d'enseignants, amélioration de la formation et revalorisation des indemnités.

En cours/À venir : lutte contre le décrochage scolaire

- **Mesures** : définition d'un plan d'action systémique qui se décline en 21 recommandations.
- **Calendrier** : lancé en novembre 2014 ; allocation de 50M€ supplémentaires en 2015 et les années suivantes.

Renforcement des politiques du marché du travail de soutien aux groupes les plus vulnérables

Un ensemble de mesures a été mis en place pour soutenir les groupes les plus vulnérables sur le marché du travail (cf. *Recommandation 6*) : **nouvelle convention tripartite entre l'État, l'UNEDIC et Pôle Emploi** pour 2015-2017 ciblant les chômeurs de longue durée ; des **mesures spécifiques de soutien à l'emploi des seniors** ; des **dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes** (contrats d'accompagnement dans l'emploi, emplois d'avenir, application de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013).

Amélioration du passage de l'école au travail en mettant notamment l'accent sur les moins qualifiés

Plusieurs dispositifs sont destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (cf. *supra*).

En cours : généralisation de la « garantie jeunes »

- **Mesures** : allocation octroyée aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.
- **Calendrier** : en phase d'expérimentation ; objectif de 50 000 allocataires en 2015 et 100 000 en 2017.

En cours : expérimentation du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dès janvier 2015.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉFORMES STRUCTURELLES DEPUIS MAI 2012

Les évaluations ci-dessous sont préparées pour l'essentiel par la DG Trésor et sont réalisées en combinant le modèle Mésange avec des modèles et études microéconomiques : l'évaluation des réformes ayant des impacts sur le coût du travail (CICE, Pacte de responsabilité) utilise une maquette de sensibilité de la demande de travail à son coût par niveau de salaire ; les gains sur les prix et l'efficacité des réformes sur les marchés des biens et services sont estimés à l'aide d'évaluations microéconomiques et/ou d'élasticités issues de revues de littérature sur des réformes similaires, puis intégrées dans le modèle macroéconomique Mésange. L'impact de la réforme des retraites est évalué grâce à des estimations réalisées par l'INSEE avec le modèle de micro simulation Destinie, qui sont ensuite incorporées dans le modèle Mésange.

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE	
REDUCTION DU COUT DU TRAVAIL ET COMPETITIVITE					
Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	Baisse du coût du travail de 20 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4% de la masse salariale en 2013 et 6% à partir de 2014 .	+0,9pt de PIB en 2020	Voté en décembre 2012	1^{er} janvier 2013 (taux à 4% puis 6% au 1 ^{er} janvier 2014)
	Pacte de responsabilité et de solidarité – Volet Entreprises	Baisse supplémentaire du coût du travail de 10Md€, et baisse de la fiscalité : suppression progressive de la C3S (6Md€) dès 2015, suppression de la contribution exceptionnelle de l'IS à partir de 2016 et allègement de l'IS (4Md€) à partir de 2017	+0,8pt de PIB en 2020	Voté en juillet 2014	A partir de 2015

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE	
MARCHE DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL					
<p>Les mesures sur le marché du travail prises depuis 2 ans vont permettre de fluidifier le marché du travail, limiter les effets d'hystérèse tout en réduisant le risque de segmentation entre emplois stables et précaires. Les différentes réformes sont également favorables à la productivité et poursuivent les efforts d'harmonisation du droit du travail dans le cadre des conventions de l'OIT.</p>					
<p>Flexisécurité</p>	<p>Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif - Accords de maintien dans l'emploi - Majoration de la contribution patronale d'assurance chômage pour les CDD d'une durée inférieure à 3 mois 	<p>Impact positif sur l'activité se diffusant par plusieurs canaux (évaluation en cours)</p> <p>Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans 2/3 des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8%)</p>	<p>1^{er} juillet 2013</p>	
	<p>Convention d'assurance chômage (issue de l'accord de mars 2014)</p>	<p>Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et économies (800M€ en 2015)</p>	<p>Effet positif sur l'offre de travail</p>	<p>Accord en mars 2014</p>	<p>1^{er} juillet 2014</p>
	<p>Réforme de la formation professionnelle</p>	<p>Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel)</p>	<p>Meilleur appariement sur le marché du travail</p> <p>Gains de productivité via l'amélioration des qualifications</p>	<p>Votée en mars 2014</p>	<p>2015 - 2016</p>

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
Efficacité de la justice du travail	Loi pour la croissance et l'activité - Réforme de la justice prud'homale	Réduire les délais, professionnaliser la procédure et faciliter les démarches de la justice prud'homale	Adoptée à l'Assemblée en février 2015	2015 - 2016
SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET OUVERTURE POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SERVICES				
Simplification administrative	Textes réglementaires et ordonnances	<p>Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du silence « vaut accord », basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises)</p>	Présentés en juin 2014	En continu
	Projet de loi relatif à la simplification des entreprises	<p>Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal</p>	Voté en décembre 2014	1 ^{er} janvier 2015
Mesures pro-concurrentielles	Loi consommation	<p>Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5Md€. Instauration d'une procédure d'actions de groupe</p> <p>Suppression graduelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels</p>	Votée en mars 2014	Mars à juin 2014

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
EFFICACITE DE L'ETAT ET RATIONALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE				
<p>Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles</p>	<p>Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1^{er} Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille)</p>	<p>Travaux d'évaluation en cours</p> <p>+0,3 pt de PIB en 2020² pour la création des métropoles de Paris et Marseille</p> <p>Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité</p>	<p>Votée en janvier 2014</p>	<p>1^{er} janvier 2015</p>
<p>Collectivités locales</p> <p>Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral</p>	<p>La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales</p>	<p>Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces via des rendements d'échelle croissants</p>	<p>Votée en décembre 2014</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>
<p>Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République</p>	<p>Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions</p>	<p>Amélioration de l'efficacité de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local</p>	<p>En discussion au Sénat</p>	<p>A partir de 2016</p>

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
Réforme des retraites	<p>Réforme des retraites</p> <p>Réforme des retraites de 2014 améliorant la soutenabilité de long terme des finances publiques (1 pt de PIB à partir de 2030, soit sa valeur actualisée de 0,5 pt de PIB) dont notamment l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (43 ans à partir de 2035)</p>	<p>Impact positif sur la population active lié à la hausse progressive à partir de 2020 de la durée d'assurance</p> <p>+1pt de PIB d'ici 2040 et 1,6pt en 2060³</p>	<p>Votée en décembre 2013</p>	<p>Janvier 2014</p>
ENVIRONNEMENT ET ENERGIE				
Réforme de la politique énergétique	<p>Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte</p>	<p>+0,8 pt de PIB en 2020⁴</p>	<p>Adoptée à l'Assemblée en octobre 2014</p>	<p>Programmation à l'horizon 2050</p>

3 - Dans son premier avis de juillet 2014, le comité de suivi des retraites (créé par la réforme de 2014 afin d'analyser la soutenabilité à long terme des régimes de retraite), a indiqué que la trajectoire de retour à l'équilibre des régimes de base est accessible d'ici 2020 compte tenu des mesures récemment prises et sous réserve de la réalisation des prévisions macroéconomiques retenues. Ce diagnostic a été confirmé en décembre 2014 lors de l'actualisation des projections de dépenses de retraite réalisée par le Conseil d'orientation des retraites qui prévoit un retour à l'équilibre du système dès 2021 dans son scénario central (scénario B).

4 - **Evaluation Commissariat Général au Développement Durable** : Etude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (2014)

PLAN DÉTAILLÉ DE RÉFORMES STRUCTURELLES

RÉFORMES	PRÉSENTATION	IMPACT SUR L'ACTIVITÉ	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
MARCHE IMMOBILIER				
Les mesures décidées depuis 2012 ont pour objectif principal de réduire la pression sur le parc de logements par un accroissement de l'offre de logements disponibles, qui devrait permettre un meilleur appariement de l'offre et de la demande sur le marché immobilier tout en limitant l'accroissement des dépenses en logement des ménages.				
Politique du logement	<p>Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Visa à accroître l'offre de logements tout en assurant une meilleure protection pour les propriétaires et locataires (plafonnement des frais d'agence immobilière, transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux intercommunalités pour libérer l'offre de foncier disponible à la construction)</p>	<p>Impact positif sur l'activité se diffusant par plusieurs canaux (évaluation en cours)</p> <p>Réduction des freins à la libération de foncier (faibles incitations des élus locaux : électeurs défavorables, coûts des services publics associés) par le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités</p>	<p>Votée en février 2014</p> <p>1^{er} janvier 2015</p>	
	<p>Dispositif PINEL sur l'investissement immobilier locatif (PLF 2015)</p> <p>Visa à stimuler la construction neuve (Réduction d'impôt de 12% du montant de l'investissement pour une location sur 6 ans, 18% pour une location sur 9 ans et 21% pour une location sur 12 ans)</p>	<p>Hausse de l'investissement locatif stimulé par un dispositif plus avantageux et pour un plus grand nombre de bénéficiaires</p>	<p>Voté en décembre 2014</p> <p>1^{er} septembre 2014</p>	
	<p>Loi pour la croissance et l'activité – Logement intermédiaire</p> <p>Développement du logement locatif intermédiaire (possibilité pour les communes de majorer de 30% la constructibilité de terrains, élargissement des attributions des filiales des organismes de logement social pour pouvoir construire, gérer et acquérir des logements intermédiaires)</p>	<p>Augmentation de l'offre de logements neufs permettant <i>in fine</i> un meilleur appariement sur le marché du travail <i>via</i> une mobilité accrue des travailleurs</p>	<p>Adoptée à l'Assemblée en février 2015</p> <p>2015-2016</p>	
Impact total sur l'activité de l'ensemble des mesures évaluées de l'ordre de +3,3pt de PIB en 2020				